

# RÈGLEMENT DE COLLECTE

L'intégralité du règlement de collecte est consultable sur le site Internet de la Communauté Urbaine d'Arras

[www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr)

et il est également affiché en Mairie de votre commune.

Voici les grandes lignes du règlement de collecte.



## LE JOUR DE LA COLLECTE

Pour les collectes du matin, les conteneurs doivent être déposés sur le trottoir pour 6 heures. Ils peuvent être sortis au plus tôt la veille après 21 heures et rentrés au plus tard le jour même avant 21 heures.

Pour les collectes de l'après-midi, les conteneurs doivent être déposés sur le trottoir pour 13 heures. Ils peuvent être sortis au plus tôt à 6 heures et rentrés au plus tard à 21 heures, le jour de la collecte.

Les utilisateurs doivent en outre veiller à ne pas gêner la bonne circulation des piétons et placer les conteneurs au pied de l'immeuble, contre la façade et la poignée tournée vers la route.

Les agents du Service de la Collecte, après leur passage, sont tenus de remettre les conteneurs en lieu et place.

Les conteneurs sont la propriété de la CUA et ils peuvent être échangés ou réparés gratuitement par la CUA.



## DOMAINE PUBLIC

Les conteneurs ne peuvent pas stationner sur le domaine public en dehors des jours de collecte : l'occupation abusive du domaine public est verbalisable.

Le dépôt de déchets sur le domaine public **est strictement interdit** et peut faire l'objet de poursuite et de verbalisation.

## CONSIGNES DE TRI

Chacun est tenu de respecter les consignes de tri et d'utilisation des conteneurs.



→ Le verre doit impérativement être déposé dans un collecteur pour le verre.



→ Les déchets végétaux ne doivent jamais être déposés dans le conteneur « déchets ménagers ». Les déchets végétaux peuvent être déposés en déchèterie ou mieux, compostés à domicile.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques, les gravats, les déchets ménagers spéciaux, les déchets d'activité de soins à risques infectieux doivent être orientés vers les déchèteries.

Rappelons enfin que le brûlage des déchets est interdit, par arrêté préfectoral.

Consultez l'intégralité du règlement de collecte sur [www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr) rubrique publications de la CUA

et contactez le Point info déchets pour plus de renseignements :

tél. 03.21.21.88.20

Courriel : [infodechets@cu-arras.org](mailto:infodechets@cu-arras.org)